

**ARRETE 2024-041**

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par l’Entreprise EGTP – 805 Rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 ANDREZIEUX- BOUTHEON

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux pour réparation pour conduite cassée au 7 rue de la Pierre du Lièvre à Saint-Genest-Malifaux ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Circulation**

⮚ La chaussée sera rétrécie **du 01.03.2024 au 1.04.2024** à hauteur du 7 rue de la Pierre du Lièvre.

**Article 2** **:** Une signalisation adéquate ainsi qu’une pré-signalisation seront installées de part et d’autre des travaux.

**Article 3 :** Ces signalisation seront mises en place et maintenues par l’entreprise EGTP pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L’Entreprise EGTP, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 28 Février 2024

Le Maire

Vincent DUCREUX